

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES – collège

« La vérité vous libérera »
(Mgr d'Hulst)

À Paul Claudel d'Hulst, le règlement intérieur a pour objectif essentiel d'instaurer un climat de confiance et d'harmonie entre les membres de la communauté éducative, les élèves et les familles. Le règlement des élèves ne peut prétendre à l'**exhaustivité** et de ce fait il peut être complété à tout moment par un membre de la direction et toute personne ayant une délégation d'autorité.

Ce règlement s'applique à l'intérieur de l'établissement comme à ses abords et lors de toutes les activités (sortie, voyage, stage, EPS...).

I. ASSIDUITE ET PONCTUALITE

- 1) **L'assiduité est une obligation fondamentale de tout élève.** L'obligation d'assiduité consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et les enseignements facultatifs, dès lors que les élèves sont inscrits à ces derniers. (art. 5 du décret du 30-08-1985 modifié).
- 2) **Heures d'arrivée des élèves au plus tard :**
 - 7h55 pour un début de cours à 8h00.
 - 8h25 pour un début de cours à 8h30.
 - 9h25 pour un début de cours à 9h25, entrée dans l'établissement à partir de 9h15.
 - Récréation 10h20-10h35 (**aucun élève dans les salles de classe ni dans les couloirs, la récréation se déroule dans le jardin**).
 - 13h25, pour un début de cours à 13h30.
 - 13h55, pour un début de cours à 14h00.
 - Sonnerie à 15h55, début de la récréation (**aucun élève dans les salles de classe ni dans les couloirs, la récréation se déroule dans le jardin**).

Les portes sont ouvertes 15 minutes avant le début des cours. À ce moment-là, plus aucun élève ne doit stationner devant l'établissement (plan Vigipirate).

À la sonnerie, les élèves se mettent en rang dans la cour à l'exception des élèves de 3^e qui vont dans leur classe.

Les élèves retardataires doivent se présenter à l'accueil munis de leur carte d'identité scolaire ou de leur carnet de liaison. Le retard est enregistré automatiquement. **L'élève doit se présenter à la vie scolaire.**

À partir de **cinq retards** sauf justificatif RATP ou SNCF, **le collégien aura une heure de retenue.**

En cas de nombreux retards, **un avertissement de ponctualité** pourra également être prononcé.

- 3) En cas d'absence de l'élève, les parents sont tenus de téléphoner le jour-même à l'établissement entre 8h et 9h pour informer du motif de l'absence et doivent fournir **impérativement un justificatif écrit au retour de l'élève** : coupon du carnet de liaison, mail et/ou tout autre justificatif indispensable (document administratif, certificat médical, etc.). **L'appel téléphonique n'a pas valeur de justificatif.**
Les rendez-vous médicaux sont à prendre en dehors du temps scolaire.
Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de demander une attestation de présence.
Après une maladie contagieuse, un certificat médical autorisant la reprise des cours pourra être requis.
- 4) Le professeur fait l'appel au début de chaque cours. Retards et absences sont consignés.
- 5) Il est prévu une récréation de quinze minutes le matin et l'après-midi. En-dehors de ces récréations, **les élèves ne doivent pas circuler dans les couloirs**, sauf en cas de déplacement vers une salle spécifique, déplacement qui doit se dérouler rapidement et dans le calme.
- 6) L'élève ne doit jamais quitter l'établissement pendant ses horaires habituels de présence sans autorisation de la direction ou du responsable de vie scolaire, à l'exclusion de toute autre personne. **Toute désobéissance à cette règle entraînera un conseil d'éducation.**
- 7) L'élève doit toujours être en mesure de présenter **sa carte d'identité scolaire**. Il la portera toujours sur lui. En cas de perte ou de dégradation, le renouvellement de la carte sera aux frais de la famille.
- 8) En cas d'absence programmée d'un professeur, un aménagement horaire est prévu et l'élève peut être autorisé à rentrer chez lui en fin de demi-journée ou de journée, à la condition que l'information concernant cette absence ait été signée par les parents. Si la demande d'autorisation n'est pas signée, l'élève restera dans l'établissement.
- 9) **Tout élève inscrit à la demi-pension doit prendre son repas à la cantine.** En cas de suppression de cours l'après-midi, les élèves demi-pensionnaires seront libérés après le repas, avec l'accord écrit des parents (mail, signature du carnet de liaison).
- Une absence à la cantine pourra être accordée par l'établissement à titre exceptionnel. Cependant, le repas restera à la charge de la famille.
- Dans l'enceinte de l'établissement, aucun aliment extérieur n'est autorisé sauf en cas de PAI.**
- 10) Aux heures de sortie chacun doit quitter l'établissement et libérer les abords sans s'y faire remarquer. Tout regroupement et mauvaise tenue aux abords de l'établissement pourront être sanctionnés. La direction a autorité sur ce qui s'y déroule.
- 11) **Les départs anticipés et les retours tardifs pour des vacances scolaires ne sont pas admis.**
A titre exceptionnel, une demande pourra être adressée au Chef d'établissement.
- 12) En fin ou en cours d'année scolaire, la poursuite de la scolarité dans un établissement étranger ne peut se faire qu'après un entretien préalable avec la direction.
- 13) **L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire et seul un certificat médical peut justifier d'une inaptitude partielle ou totale.** Dans le cas où un élève ne peut pas pratiquer une activité, il est tout de même tenu d'assister au cours, sauf s'il ne peut pas se déplacer, auquel cas il restera dans l'établissement.

II. TENUE, COMPORTEMENT, RESPECT DES LIEUX

A. PRÉSENTATION ET TENUE VESTIMENTAIRE

- 1) Les élèves doivent adopter une attitude respectueuse d'eux-mêmes et des autres. Ils veilleront à saluer les personnes qu'ils rencontrent avec courtoisie et politesse. Ils adapteront leur vêtement en fonction du contexte : propreté, sobriété et décence sont les maîtres-mots de la tenue scolaire.

Pour toutes les divisions du collège, les élèves seront tenus de porter, tous les lundis et vendredis, le polo et le pull ou sweat-shirt officiels de l'établissement.

Le port du **sweat-shirt et du polo officiel de l'établissement** est obligatoire lors des événements spécifiques (messes, conférences et toute autre occasion).

- 2) Pour la pratique de l'EPS, le T-shirt officiel de l'établissement est obligatoire pour tous les élèves de l'institution **de la 6e à la terminale**.
Les tenues de sport en dehors du cours d'EPS ne sont pas autorisées.

Pour les garçons :

Les chemises ou polos sont obligatoires.

La coupe de cheveux doit être courte et sans fantaisie, la barbe rasée.

Les bagues sont prohibées.

Pour les filles :

Les chemisiers, polos ou blouses sont obligatoires.

Les filles ne pourront pas porter de hauts décolletés, transparents, à bretelles ou trop courts.

Aucun maquillage n'est autorisé au collège.

- 3) Sont interdits, par exemple, « piercing », jeans déchirés et/ou effilés, treillis, vestes militaires ainsi que les couvre-chefs, hormis en cas d'intempéries.

B. RESPECT DES PERSONNES

- 1) Tout adulte de l'établissement a autorité sur les élèves. Les élèves sont respectueux des personnes qui travaillent dans l'établissement : professeurs, membres du personnel éducatif et administratif, de surveillance et de service. **Le vouvoiement est donc de rigueur.**

Les règles élémentaires de savoir-vivre et de politesse doivent être respectées. Le langage grossier, la brutalité et toute autre forme d'agressivité ne sont pas admissibles. Les débordements affectifs ne sont pas tolérés. Toute attitude pouvant paraître injurieuse, discriminatoire ou infamante sera sévèrement sanctionnée.

Toute captation d'images ou tout enregistrement audio dans l'enceinte de l'établissement seront sévèrement sanctionnés.

- 2) En cas d'accident survenu pendant le temps scolaire, l'établissement prendra la responsabilité de faire évacuer l'élève vers un centre hospitalier.
- 3) Le service médical doit être informé de tout traitement particulier devant être administré à l'élève pendant la journée scolaire. La famille remettra à l'infirmière les médicaments nécessaires, avec copie de l'ordonnance.

C. RESPECT DES BIENS

L'élève respecte l'environnement dans lequel il se trouve, ainsi que tout le matériel mis à sa disposition.

- 1) **Il est responsable de son matériel scolaire, de ses affaires personnelles. Il doit veiller à les mettre en sécurité et les ranger dans son sac lorsqu'il ne les utilise pas. La direction ne peut être tenue pour responsable des négligences à cet égard.**
- 2) **Il est obligatoire de :**
 - connaître et respecter toutes les consignes de sécurité pour toute activité (évacuation, escaliers, travaux pratiques au laboratoire, EPS, CDI, sorties, voyages, etc.). Dans les salles les consignes d'évacuation sont affichées. Elles doivent être considérées comme partie intégrante du règlement intérieur ;
 - descendre dans la cour aux récréations et rester dans les classes durant les interours ;
 - respecter les propriétés voisines en libérant rapidement les abords de l'établissement et en évitant tout trouble de voisinage à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement ;
 - **marquer au nom de l'élève tout instrument de travail et vêtement susceptibles d'être laissés dans les parties communes ;**
- 3) **Il est interdit de :**
 - utiliser dans l'enceinte de l'établissement tout matériel personnel : **téléphone, appareils vidéo, appareils photo, objets connectés, etc.**
Tout objet de ce type sera confisqué pour une durée de deux semaines.

La nouvelle rédaction de l'article L. 511-5 du Code de l'éducation, issue de la loi n° 2018-698 du 3 août 2018, pose le principe de l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables à l'école et au collège.

L'interdiction s'applique à l'ensemble des écoles et collèges et couvre la totalité de leur enceinte. Elle porte sur tous les équipements de communications électroniques : téléphones de toutes générations, montres connectées, tablettes, etc. Elle s'applique également aux activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, par exemple l'éducation physique et sportive, les sorties et les voyages scolaires. L'utilisation non autorisée d'un téléphone portable ou tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève peut entraîner la confiscation de l'appareil, désormais prévue par la loi, par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance.



À la rentrée de septembre 2025, tous les élèves de 4^e et 3^e seront équipés d'une pochette à l'intérieur de laquelle ils devront mettre leur téléphone portable, avant de pénétrer dans l'établissement. Cette pochette devra être également verrouillée. Elle sera déverrouillée par la vie scolaire à la sortie de l'établissement.

En cas de perte ou de dégradation, le renouvellement de la pochette se fera aux frais de la famille.

- manger ou boire pendant les cours et dans les bâtiments en dehors des locaux réservés à la restauration ;
- mâcher du chewing-gum ;
- **fumer aux abords et dans l'enceinte de l'établissement** (loi Evin du 10/01/1991 décret du 16/11/2006).
- **détériorer les bâtiments, le mobilier et le matériel scolaire. En cas de détérioration les frais de remise en état ou de réparation du matériel seront à la charge de la famille de l'élève responsable. La réparation se fera également par des travaux d'intérêt généraux.**
- laisser argent ou objets de valeur dans les vestiaires et dans les salles de classe. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;
- vendre, échanger ou « emprunter » quoi que ce soit, sauf autorisation expresse de la direction. Le vol sera très sévèrement sanctionné et pourra entraîner une exclusion ;
- **introduire dans l'établissement des objets ou produits dangereux ou illicites, ainsi que tout objet non scolaire pouvant perturber les cours. La direction se réserve le droit de demander aux élèves de présenter le contenu de leur sac à l'entrée et au sein de l'établissement ;**
- **introduire dans les lieux des personnes extérieures à l'établissement ;**
- garer tout moyen de locomotion à l'intérieur de l'établissement ;

III. ACCOMPLISSEMENT DU TRAVAIL SCOLAIRE

- 1) **« Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle qui leur sont imposées. » (article 3.5. du décret du 30-08-1985 modifié). Ils doivent apporter leur matériel scolaire.**
- 2) Le CDI est un lieu réservé à la recherche documentaire, à la lecture, à l'étude. Les horaires d'ouverture et les règles sont affichés. Ces règles doivent être scrupuleusement respectées, faute de quoi l'élève s'expose à une exclusion à durée indéterminée (emprunts de livres, accès à Internet, utilisation de l'imprimante, etc.).
- 3) En fonction d'un contexte donné et en accord avec ses autorités de tutelle académique et ministérielle, la direction peut décider de transférer l'enseignement présentiel en enseignement hybride ou en enseignement distanciel, notamment via l'outil de visio-conférence TEAMS. (cf : Annexe 2).
- 4) Fraude, tricherie, assiduité (cf. Annexe 1)

IV. SANCTIONS

La vie de l'établissement est fondée sur un ensemble de règles établies entre les membres de la communauté éducative, connues de tous et librement acceptées dans le cadre du présent règlement. Les défaillances des élèves peuvent être, dans la plupart des cas réglées par un dialogue direct avec les responsables. Cependant, le non-respect des règles justifie la mise en place de sanctions appropriées.

1) Échelle des sanctions

Les sanctions graduées en fonction de la faute et des récidives sont les suivantes :

- Exclusion du cours :

Elle peut être prononcée par un enseignant, mais uniquement à titre exceptionnel. L'élève exclu devra être accompagné **par un des délégués de classe** muni du motif de renvoi, **jusqu'au bureau de la vie scolaire ou auprès du responsable de division**. Le professeur concerné fera un rapport aux responsables et une sanction sera décidée.

- Retenues :

Elles peuvent être accompagnées d'un travail à accomplir ou d'un travail d'intérêt général. Elles sont effectuées en semaine. Elles sanctionnent :

- une insuffisance de travail,
- des retards répétés,
- une exclusion de cours,
- une ou des absence(s) non justifiée(s),
- des problèmes de comportement,
- tout autre motif laissé à l'appréciation de l'équipe éducative.

- Avertissements : ils sont décidés en accord avec la direction et font l'objet d'une communication écrite aux parents. Ils sanctionnent les fautes graves ou répétées. Plusieurs avertissements dans l'année peuvent conduire à une exclusion, un conseil de discipline ou à la non-réinscription de l'élève. Ils peuvent également remettre en question la participation d'un élève à une sortie ou un voyage scolaire.

- Exclusions :

- en fonction de la gravité de la faute, une exclusion provisoire peut être prononcée par le chef d'établissement.
- l'exclusion définitive est exceptionnelle et peut être décidée par le chef d'établissement à l'issue d'un conseil de discipline.

2) Le conseil d'éducation

Un conseil d'éducation présidé par le chef d'établissement, le directeur adjoint ou le responsable de division se réunit en cas de nécessité.

Il a pour but de faciliter le dialogue avec l'élève, permettant ainsi l'adoption d'une mesure éducative personnalisée.

3) **Le conseil de discipline**

Il se réunit à l'initiative du chef d'établissement et sous sa présidence, en présence de l'élève et de ses responsables légaux :

Le chef d'établissement peut alors décider de mesures d'exclusion temporaire ou définitive.

V. DIALOGUE FAMILLE – ETABLISSEMENT

1) **Le carnet de liaison**

Il est remis à chaque élève un carnet de liaison en début d'année. C'est un outil de communication essentiel **et il est indispensable que les parents le consultent tous les jours**. Chaque carnet doit être revêtu d'une photo de l'élève et de l'emploi du temps.

Le carnet de liaison doit avoir été signé par chacun des deux parents, ou responsables légaux, en début d'année.

L'élève doit toujours avoir son carnet de liaison en sa possession à tous les cours.

En cas de perte, le rachat du carnet de liaison sera facturé 30 euros aux familles.

2) **Messagerie École Directe**

École Directe est un outil de communication important entre les familles et l'établissement. La messagerie doit être consultée très régulièrement.

3) **Le conseil de classe**

Les conseils de classe réunissent l'équipe pédagogique une fois par trimestre. Les élèves délégués, élus par la classe à la majorité des voix, participent à la partie générale du conseil aux deux premiers trimestres. Les parents correspondants sont également présents aux deux premiers conseils de classe dans leur intégralité. Ils sortent lorsque le cas de leur enfant est évoqué.

En fin d'année le conseil de classe émet un avis d'orientation en présence du chef d'établissement ou de son représentant. Celui-ci peut alors prendre une décision d'orientation et attribuer des mentions (félicitations, compliments, encouragements).

3) **Les représentants des parents**

- Les candidatures des parents correspondants sont soumises à l'appréciation des élus de l'APEL Paul Claudel-d'Hulst. Ils doivent faire acte de candidature auprès de la présidence de l'APEL.

Annexe 1

RÈGLEMENT DES DEVOIRS SURVEILLÉS ET DES EXAMENS BLANCS

Ce règlement vise à assurer l'égalité de traitement des élèves et à clarifier les modalités d'évaluation dans les différents champs disciplinaires.

1. Cadre général

Ce règlement s'inscrit dans le cadre d'une politique générale de l'établissement. Afin d'assurer une réelle continuité entre le collège et le lycée, il apparaît important d'harmoniser certaines pratiques afin de permettre aux élèves de composer au mieux avec les exigences désormais imposées tout au long de leur scolarité.

Au lycée, des nouvelles modalités d'examen à compter de la session 2022 du baccalauréat général et technologique¹ sont en effet mises en place via un projet d'évaluation pour le cycle terminal. Ce projet prend en compte la suppression des Evaluations Communes, et l'intégration dans le baccalauréat, en contrôle continu et à la hauteur de 40 %, des notes des bulletins scolaires de première et de terminale pour l'ensemble des disciplines du tronc commun (en dehors du français et de la philosophie) et pour l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale.

Le projet d'évaluation au collège est avant tout éducatif. Il s'agit d'habituer les collégiens dès leur plus jeune âge à respecter les règles mises en place concernant l'assiduité et la fraude, notamment dans le cadre du contrôle continu du diplôme national du brevet des collèges.

¹ Bulletin officiel du 29 juillet 2021

2. Obligation d'assiduité et représentativité des moyennes

Une moyenne doit être représentative du niveau d'un élève. Elle doit donc nécessairement :

- être construite à partir d'une pluralité de notes ;
- intégrer différents types d'évaluations ;
- être constituée d'un nombre minimum d'évaluations attendu par trimestre dans chaque discipline.

En cas d'absence d'un élève à une évaluation pouvant faire porter un risque à la représentativité de sa moyenne, le professeur pourra donc organiser, selon des modalités qu'il définira, une nouvelle évaluation à l'intention de cet élève.

Il est à noter que tout élève absent en cours lors de la demi-journée précédant un devoir surveillé (DS), pour quelque motif que ce soit, sauf cas particulier laissé à l'appréciation du chef d'établissement, ne sera pas autorisé à passer l'évaluation.

Le rattrapage de cette évaluation sera donc soumis à l'appréciation du professeur.



3. Fraude

Il convient d'appeler fraude :

- pour le travail exécuté en classe : le plagiat d'une autre copie, la tentative de communication orale ou écrite, la consultation d'un document ou d'un instrument non autorisé. Toute tentative de bavardage, toute utilisation ou détention d'antisèches ou du téléphone ou autre objet connecté, même éteint, seront assimilées à une fraude.

- pour le travail non exécuté en classe : le plagiat d'une autre copie ou d'un document (annales corrigées, document Internet, IA).

La fraude pendant les devoirs surveillés fera l'objet de sanctions strictes :

- la copie sera immédiatement retirée.

- la tenue d'un conseil d'éducation ou de discipline qui pourra décider d'un 0.

- l'attribution d'un avertissement de comportement accompagné d'une consigne.

En dehors des devoirs surveillés, la fraude est tout autant répréhensible. Les sanctions sont cependant laissées à l'appréciation du professeur qui devra en avvertir le responsable de division.

Si l'élève récidive une exclusion pourra être prononcée, et l'inscription dans l'année supérieure à Paul Claudel d'Hulst remise en cause.

Annexe 2

Le CDI du collège – règles et usages

Les élèves doivent respecter : le savoir-vivre - le silence – le rangement – la propreté - le matériel – les ouvrages.

- Il y a deux espaces :

Une salle de lecture silencieuse où aucun bruit ni bavardage ne sont autorisés.

Une salle de travail et de détente (jeux de société, puzzles, coloriages, *etc.*) où il est permis de chuchoter et de s'activer calmement.

Les élèves peuvent se rendre au CDI, en autonomie lors des récréations de 10h20 et de 15h55

A 13h le professeur documentaliste vient chercher les élèves dans le jardin : **aucun élève ne peut venir seul au CDI à la pause du déjeuner.**

Le prêt concerne tout le fonds. Il s'effectue auprès du professeur documentaliste : aucun emprunt, même pour un temps très limité, **ne peut être fait sans autorisation.**

Tout document **dégradé** ou **perdu** devra être **remplacé aux frais de l'emprunteur.**

Le parc informatique

- Il n'est pas en accès libre. **Pour utiliser l'un des 5 ordinateurs disponibles, il faut le demander au professeur documentaliste et avoir une raison précise de le faire.**
- **Aucune utilisation ludique** des ordinateurs n'est autorisée et toute activité en ligne doit respecter le règlement intérieur du collège.
- **Les messageries privées ne sont pas consultables.**

La photocopieuse/imprimante

Imprimer ou photocopier un document est autorisé occasionnellement si cela est indispensable à une activité scolaire.